



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que le dossier relatif à l'avant-projet, dont détails ci-dessous, a été présenté par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité :

Avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone «Leidelénger Bësch / Obeler Bësch» sise sur les territoires des communes de Bettembourg, Leudelage, Mondercange et Reckange-sur-Mess

Le dossier se trouve déposé au bureau du service technique à la maison communale de Reckange-sur-Mess et peut être consulté par tous les intéressés pendant 30 jours, à savoir du :

18 septembre 2024 au 17 octobre 2024 inclusivement.

Toute observation relative au projet en question doit être adressée par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Reckange-sur-Mess endéans le délai sus indiqué et au plus tard à l'expiration du délai d'affichage :

Administration Communale de Reckange-sur-Mess
83, rue Jean-Pierre Hilger
L-4980 Reckange-sur-Mess

Reckange-sur-Mess, le 17 septembre 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

17.09.2024 – 17.10.2024